



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Arrêté portant composition de la commission d'organisation des opérations électorales à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre départementale d'agriculture de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 511-38 à R. 511-42 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture ;

VU les propositions de nominations du directeur départemental des territoires et de la mer, du départemental des finances publiques, du directeur Courrier Picardie ainsi que du président de la chambre d'agriculture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des élections des membres de la chambre d'agriculture qui se dérouleront le 31 janvier 2019, il est institué dans le département de la Somme une commission d'organisation des opérations électorales qui est composée comme suit :

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant le préfet ou Mme Solange BOURDON, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, président ;

M. Jean-Luc BECEL, chef du service économie agricole, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ou Mme Catherine BOLLOTTE, adjointe au chef du service économie agricole ;

Mme Véronique JOLY, responsable du secrétariat général, représentant le directeur départemental des finances publiques ;

M. Bernard DUCROCQ, membre élu de la chambre d'agriculture, désigné par le Président de la chambre d'agriculture ;

La commission est assistée par Mme Martine MENETRIER ou M. Jean-Jacques MAGNIER, représentant le directeur Courrier Picardie.

Article 2 : Cette commission a son siège à la préfecture de la Somme.
Le secrétariat est assuré par le service des élections de la préfecture.

Article 3 : La réunion d'installation de la commission aura lieu le mardi 20 novembre 2018 à 14 heures à la chambre départementale d'agriculture de la Somme dans la salle Picardie sise au 19 bis rue Alexandre Dumas à Amiens.

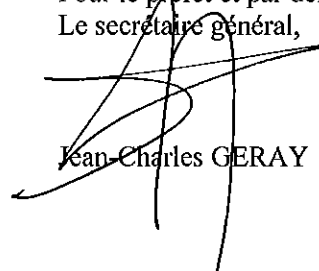
Article 4 : Un mandataire de chaque liste peut assister aux travaux de la commission.

Article 5 : La commission est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires, d'expédier à tous les électeurs la propagande électorale ainsi que le matériel de vote par correspondance et les modalités d'accès au système de vote électronique, d'organiser la réception des votes ainsi que le dépouillement et le recensement des votes, de proclamer les résultats et de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2018.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top, positioned over the printed name below.

Jean-Charles GERAY